

émane de la multitude comme de sa source première ; 3° la puissance appartient au nombre, et les majorités créent le droit et le devoir.

- D. Pourquoi cette absence de tout lien entre les hommes et Dieu répugne-t-elle à la nature de tout être créé ?
- R. Parce que tout effet est nécessairement uni par quelque lien à la cause qui l'a produit, et parce qu'il convient que l'être inférieur se soumette à celui qui lui est supérieur.
- D. La doctrine de la souveraineté de la raison n'est-elle pas grandement domageable tant à l'individu qu'à la société ?
- R. Certainement : 1° elle supprime la différence réelle entre le bien et le mal, qui alors diffèrent seulement dans l'opinion de chacun ; 2° elle permet tout ce qui plait ; 3° elle sépare le pouvoir de commander du véritable principe auquel il emprunte toute sa puissance ; 4° elle abandonne aux caprices de la majorité la loi qui détermine ce qu'il faut faire et éviter, et prépare ainsi la voie à la domination tyrannique.
- D. Qu'arrive-t-il du moment que l'on répudie le pouvoir de Dieu sur l'homme et sur la société humaine ?
- R. Il est naturel alors que la société n'ait plus de religion ; que la multitude se laisse facilement aller à la sédition et aux troubles.

(A suivre)

Renseignements

Tout prêtre, soit séculier, soit régulier, doit toujours célébrer la messe d'après le calendrier d'une église quelconque dans laquelle il se rend pour célébrer.

Il est seulement un cas dans lequel le célébrant reste libre, c'est lorsque, dans l'église où il se trouve, on célèbre d'après un rite inférieur au double. Il peut alors dire une messe de *Requiem* ou *votive* ou de la *férie occurrente*.

S. C. des Rites, 9 décembre 1895.

La récitation des Litanies du Sacré-Cœur de Jésus est interdite dans les oratoires publics, même en dehors des fonctions strictement liturgiques.

S. C. des Rites, 28 novembre 1895